

Département de l'Urbanisme

Place du Marché, 2 à 4000 Liège Agent traitant : Philippe BOVY NOTABIS NOTAIRES Place de Bronckart, 17 4000 LIEGE

Liège, le 6 juin 2025

Objet: Lettre d'information notariale

Situation : rue du Perron 38 à 4000 Sclessin

Référence cadastrale : Sclessin (27) section A n° 412V 2

Propriétaire :

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations notariales réceptionnée en date du 13 mai 2025 relative au bien mentionné ci-dessus, nous avons l'honneur de vous adresser ciaprès les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial.

Informations extraites du portail cartographique du Groupement d'informations géographiques :

Parcelle concernée	Division: LIEGE 27 DIV/OUGREE 1 DIV/ Section: A Numéro: A 412 V 2 INS: 62063 Surface calculée: 2.36 ares Adresse de la parcelle (Source:ICAR): Rue du Perron 38, 4000 Liège
Plan de secteur	Nom du plan du secteur d'aménagement : LIEGE 1 Zone(s) d'affectation: Habitat (100% soit 2.36 ares) Surcharges du plan de secteur
	Prescriptions supplémentaires Prescription supplémentaire : Non Avant-projet et projet de modification du plan de secteur





	Infrastructures en avant-projet ou projet : Non
	Périmètres des avant-projets et projets : Non
Guides Régionaux d'Urbanisme	Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non
	Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non
	Parcelle située en GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite: Oui
	Code carto: 62063-RMR-0001-01 Libellé: Liège
	Historique dossier: arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001 Liendoc: <u>lci</u>
	Parcelle située en GRU - Enseignes et dispositifs de publicité: Oui Code carto: 62063-REP-0001-01
	Libellé: Liège
	Historique dossier: arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991 Liendoc: <u>lci</u>
	Parcelle située en GRU - Qualité acoustique des constructions: Non
	Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux d'Urbanisme: Non
	Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements
	Communaux de Bâtisse: Oui Code carto: 62096-RCB-0005-01
	Libellé: Règlement sur les bâtisses et les constructions
	Historique dossier: arrêté du 29/10/1909 (Conseil communal
	(délibération)) Liendoc: lci
	Code carto: 62096-RCB-0006-01
	Libellé: Règlement relatif aux embranchements d'égouts Historique dossier: arrêté du 29/10/1909 (Conseil communal (délibération))
	Liendoc: <u>Ici</u> Code carto: 62096-RCB-0008-01
Guides Communaux d'Urbanisme	Libellé: Règlement concernant la construction et l'entretien des
	trottoirs Historique dossier: arrêté du 29/10/1909 (Conseil communal
	(délibération))
	Liendoc: <u>lci</u>
	Code carto: 62063-RCB-0002-01 Libellé: Règlement relatif à la protection des arbres et des
	espaces verts
	Historique dossier: arrêté du 17/02/1984 (Ministre (arrêté)) Liendoc: lci
	Code carto: 62096-RCB-0007-01
	Libellé: Règlement relatif à la distribution d'eau Historique dossier: arrêté du 29/10/1909 (Conseil communal
	(délibération))
	Liendoc: Ici
Schéma de Développement Communal	Parcelle située en SDC - Anciennement Schéma de Structure communaux: Non
Permis d'Urbanisation	Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Non
Rénovation urbaine	Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbaine: Non
Dufti	La parcelle se trouve dans le périmètre de préemption en
Préemption en Amercœur:	Amercœur : NON Sans Objet
Préemption en Amercœur: Revitalisation urbaine	Sans Objet
	Sans Objet Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non Parcelle située dans un SAR: Non
Revitalisation urbaine	Sans Objet Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non

Périmètre de remembrement urbain Zones d'assainissement Aléa d'inondation Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche. Axe de ruissellement concentré Parcelle située dans un périmètre de remembrement ur Non 1 type(s) de zone(s): Collectif (RAC) La parcelle n'est située dans aucune zone Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentre Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruisse concentré: Non	ré: Non
Aléa d'inondation Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche. Axe de ruissellement concentré Collectif (RAC) La parcelle n'est située dans aucune zone Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentre Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruisse concentré: Non	
Aléa d'inondation Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche. Axe de ruissellement concentré La parcelle n'est située dans aucune zone La parcelle n'est située dans aucune zone Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentre Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruisse concentré: Non	
Axe de ruissellement concentré Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruisse concentré: Non	
Deposits office dans one and deposition for fitting	
Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée II) : Non
Parc naturel Parcelle située dans un parc naturel: Non	
Sélection située dans un PIP: Non ADESA - Points et lignes (PVR/LVR) Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non	
Zone Natura 2000 Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura	a 2000
Zone Natura 2000 (100m) Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre zone Natura 2000	e d'une
Wateringue Parcelle contenant une wateringue: Non	
Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisations de gaz Fluxys Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mè Non	etres:
Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non	
Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion de ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du De Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (A §4 du Décret) : Non	écret) :
La parcelle n'a pas une présence de carrières souterrain La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle a une présence potentielle d'anciens puits mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst	
Cavité souterraine d'intérêt scientifique Parcelle située dans une cavité: Non	
Parcelle concernée par une contrainte physique relative éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30	
Parcelle contenant un monument classé : Non Patrimoine - Biens classés et zones de protection Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non	lon
Inventaire du patrimoine immobilier culturel: Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non	
	lon
Carte archéologique La parcelle est concernée par la carte archéologique : N	
Carte archéologique La parcelle est concernée par la carte archéologique : N Chemin de Grande Communication (Liège) Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non	
Chemin de Grande Communication (Liège) Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande	
Chemin de Grande Communication (Liège) Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non	
Chemin de Grande Communication (Liège) Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non Modifications à l'atlas de la voirie vicinale Modifications à l'atlas de la voirie vicinale Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non	
Chemin de Grande Communication (Liège) Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW) Périmètres de remembrements et d'aménagements Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non	

confluence Ourthe/Vesdre, risque majeur, îlots à déconstruire:	
Données AIDE:	La parcelle est traversée par un ouvrage: NON La parcelle est traversée par un égout: NON La parcelle est traversée par un collecteur: NON La parcelle est traversée par un ruisseau canalisé: NON

Informations Ville de Liège :

Permis d'urbanisme après le 01/01/1977	Non
Permis unique ou intégré	Non
Déclaration urbanistique préalable (DUP)	Non
CU2 de moins de deux ans	Non
Certificat de patrimoine valable	Non
Procès-verbal	Non

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations générales importantes qui se trouvent en dernière page de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Maîtres, l'assurance de notre considération distinguée.

POUR LE COLLEGE,

Renaud KINET-POLEUR

Pour le Bourgmestre, L'Ech**e**vin délégué,

Gilles FORET

AVIS IMPORTANT

- 1. En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.
- 2. Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.
- 3. L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.
- 4. Un immeuble d'habitation ne peut être ou avoir été divisé en logements multiples ou collectifs sans permis d'urbanisme. Le futur propriétaire est tenu par cette obligation, au même titre que l'ancien, si cette division est postérieure au 20 août 1994. En tout état de cause, la politique du Collège communal est de privilégier les immeubles unifamiliaux et de limiter au maximum la division de tels immeubles ou les logements multiples.
- 5. Est soumis à permis de location, tout logement de moins de 28 m² de surface habitable ainsi que tout logement collectif, en ce compris le(s) kot(s) d'étudiant(s). Il incombe au propriétaire-bailleur d'introduire les demandes de permis de location nécessaires.
- 6. La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1/1 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique non périmée, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique, peu importe le changement de propriétaire.
- 7. Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrons être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.
- 8. Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées
 - RESA ELECTRICITE : rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE
 - C.I.L.E.: rue du Canal de l'Ourthe 8 à 4031 ANGLEUR.
- 9. Nous vous invitons à bien prendre connaissance du contenu des permis octroyés et particulièrement des éventuelles conditions et/ou exclusions.
- 10. Précisions complémentaires
 - En introduisant le « code carto » qui peut apparaître dans le tableau des pages précédentes, sur le site http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site-thema/ dans le champ « code interne », vous trouverez tous les documents liés utiles.
- 11. ATTENTION: les aléas d'inondation très faibles ne sont pas interrogés par notre outil de recherche de renseignements car ils ne sont visibles dans la carte qu'audelà du 1/25000^e. Nous vous invitons à procéder à la vérification sur WalOnMap (https://geoportail.wallonie.be/), dans le catalogue du géoportail, menu « Nature et environnement », « Eau », « Cartographie de l'aléa d'inondation » et en dézoomant fortement.
- 13. Ce document n'a pas de valeur légale. Les données ne sont fournies qu'à titre indicatif.